



ÉTUDIANTS ET JEUNES CHERCHEURS EN ARCHÉOLOGIE, CECI VOUS CONCERNE :

RÈGLEMENT DU PRIX « ENTREMONT-FERNAND BENOIT » POUR 2017

Article 1

L'Association Archéologique Entremont (désignée dans la suite par l'abréviation A.A.E.) a créé en 1998 un prix dénommé "Entremont - Fernand Benoit" en hommage au premier archéologue de l'oppidum d'Entremont à Aix-en-Provence. **Ce prix attribué tous les deux ans est destiné à récompenser une étude archéologique remarquable accomplie dans son cursus universitaire en France par un jeune chercheur ou une jeune chercheuse.**

Le jury se réserve cependant le droit de récompenser deux candidats au cas où deux d'entre eux lui sembleraient particulièrement méritants.

Art. 2

Le présent règlement est fixé, éventuellement révisé pour chaque nouvelle session et rendu public par l'A.A.E. Les fonds nécessaires sont ceux prévus dans le budget de l'A.A.E., complétés éventuellement d'apports extérieurs dont l'origine est alors précisée. Les sommes distribuées dépendent du niveau du travail soumis au jury (mémoire de master 2 ou thèse de doctorat) et du nombre de candidats récompensés (1 ou 2).

Le crédit maximum disponible provenant des réserves de l'association pour le prix 2017 est de **mille cinq cents euros**.

Art. 3

a) **Les travaux universitaires** soumis au jury doivent satisfaire à toutes les conditions suivantes :

- constituer un mémoire de master 2 ou une thèse de doctorat, l'un ou l'autre ayant été validé par les instances scientifiques universitaires françaises au cours des vingt-cinq mois précédant la date limite de dépôt des candidatures ;
- concerner exclusivement ou principalement la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ou les activités massaliètes extérieures ;
- concerner exclusivement ou principalement la période comprise entre le début de l'âge du Bronze et la fin de l'antiquité tardive (VI^e siècle).

b) **Les candidats** qui concourent en présentant un mémoire de master 2 devront être âgés de moins de 28 ans le jour de la date limite de dépôt des candidatures. Ceux qui concourent en présentant une thèse de doctorat devront être âgés de moins de 32 ans le jour de la date limite de dépôt des candidatures. Les anciens lauréats de ce prix ne peuvent plus concourir de nouveau.

Art. 4

Les personnes intéressées doivent faire acte de candidature auprès de l'A.A.E. par lettre ou par message électronique (adresses dans l'en-tête ci-dessus). **Pour l'année 2017, la date limite de réception des candidatures est fixée au vendredi 10 février 2017 à 18 heures.**

La candidature doit comporter les indications suivantes, signées par le candidat (toute déclaration mensongère entraîne la disqualification) :

- nom, prénom, adresse complète, téléphone, adresse de courriel et date de naissance du candidat ;
- titre du travail soumis au jury, avec commentaire explicatif (une page au maximum);
- nom, titre et adresse professionnelle du directeur de ce travail et noms des membres du jury ;

- nature du diplôme obtenu par ce travail avec précision de la mention et de la date ;
- nom et adresse de l'organisme (laboratoire, université...) au sein duquel le travail a été réalisé et validé ;
- déclaration du montant des autres récompenses déjà reçues ou à recevoir pour le même travail ;
- éventuellement, tout autre renseignement jugé utile par le candidat (une page au maximum).

Ces documents permettent à l'A.A.E. une présélection fondée uniquement sur la conformité des candidatures au règlement. Le résultat de cette présélection est communiqué rapidement aux candidats. Ceux qui ont été retenus doivent aussitôt mettre un exemplaire complet de leur travail à disposition de l'A.A.E. selon les modalités les plus commodes en fonction des circonstances (l'A.A.E. donnera des directives). Cet exemplaire leur sera restitué au plus tard lors de la proclamation officielle du lauréat.

Art. 5

La sélection du lauréat est effectuée par **un jury** composé de :

- le président (ou son représentant) et un autre membre du conseil d'administration de l'A.A.E. ;
- le Conservateur Régional de l'Archéologie de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ou un Conservateur du Patrimoine désigné par lui ;
- plusieurs personnalités scientifiques de haut niveau, compétentes dans les domaines concernés par le prix, en activité ou émérites : directeurs ou chargés de recherche du C.N.R.S., professeurs d'université ou maîtres de conférences, ingénieurs de recherche, conservateurs du patrimoine...

Le jury est présidé par l'une des personnalités scientifiques qui le composent.

Le jury peut consulter toute personne dont l'avis lui paraît souhaitable.

Le recrutement et le renouvellement des personnalités scientifiques sont effectués par concertation entre les représentants de l'A.A.E. et les autres membres du jury.

Si un membre du jury se trouve être le directeur d'un travail admis à concourir, il perd son droit de vote sur ce travail.

Les décisions du jury sont prises à la majorité absolue au premier tour de scrutin et à la majorité relative au second tour, le président de l'A.A.E. (ou son représentant) ayant alors une voix prépondérante en cas de partage égal des suffrages. Elles sont sans appel.

Art. 6

Le lauréat est avisé de son succès personnellement, en principe dans un délai de deux mois après la date limite de dépôt des candidatures. La remise officielle du prix peut avoir lieu un peu plus tardivement, en fonction des circonstances. Les lauréats sont autorisés à faire état de cette récompense partout où ils le souhaitent.

Art. 7

L'A.A.E. se réserve le droit d'annuler la session en cours si les circonstances le demandent. Si la session est annulée ou si le prix n'est pas décerné parce qu'aucun des travaux présentés n'a été jugé d'une valeur suffisante, l'A.A.E. n'a pas d'autre obligation que de restituer rapidement aux candidats présélectionnés l'exemplaire de leur travail et, le cas échéant, de leur en rembourser les frais d'envoi par la poste.

Le dépôt de candidature implique pour le candidat l'acceptation complète du présent règlement et des décisions du jury.

*

— *Pour plus d'informations, s'adresser à l'A.A.E. : contact@asso-archeo-entremont.com*

— **La liste des précédents lauréats se trouve sur le site Internet de l'A.A.E.**
<http://www.asso-archeo-entremont.com/prix.html>